

CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal du 17 mai 2016

Mairie de LOUVERNE

Le mardi 17 mai 2016 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, ~~Sylvie VIELLE~~, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, ~~François HEURTEBIZE~~, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Excusés : Sylvie VIELLE et Hervé FLEURY

Absents : Fabienne RAFFIER et François HEURTEBIZE

Pouvoirs : Sylvie VIELLE à Céline BOUSSARD et Hervé FLEURY à Didier PÉRICHET

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur FIAULT, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : 1

Achat lave-vaisselle restaurant scolaire 26 525.39 €

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement : 2

Arrêté 007-2016 sinistre salle du maine (toilettes cassées) 407.83 €
Arrêté 008-2016 sinistre salle françois geslot (bris de glace) 126.38 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
29/04/2016	habitation	20 rue du Maine	AD 159	617 m ²	Renonciation
10/05/2016	habitation	8 rue du Stade	AD 221	648 m ²	Renonciation
10/05/2016	habitation	23 rue des Pins	AC 99	369 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

OBJET : CULTURE – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS – Attribution d'une subvention sur le fonds de soutien annuel "projets sportifs et culturels" pour l'organisation du festival "PAN"

Exposé de Nelly COURCELLE

Par délibération en date du 19 janvier 2016 - dans le cadre du vote des subventions pour l'exercice 2016 - le conseil municipal a constitué une provision de 1 500€ au titre du fonds communal de soutien annuel aux projets sportifs et culturels.

L'association Arc en ciel Musique, qui a organisé son deuxième Festival « PAN » les 13, 14 et 15 mai, a sollicité le soutien de la commune pour lui permettre d'équilibrer le financement de cette manifestation d'envergure.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal n°16-01-03 du 19 janvier 2016 portant sur le vote des subventions 2016 ;

VU la demande formulée par l'arc en ciel musique ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'ALLOUER** à l'Arc en Ciel Musique une subvention exceptionnelle de 1 500€ au titre du Fonds communal de soutien annuel aux projets sportifs et culturels.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-05-40 AFFICHÉE LE 19-05-2016

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – ORGANISMES EXTERIEURS – INTERCOMMUNALITÉ – Information des membres du Conseil sur les modalités de la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement à LAVAL Agglomération

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER

Lancée début mars 2015, l'étude sur la faisabilité du transfert des compétences eau et assainissement arrive à son terme.

Elle a permis de constater une grande diversité des modes de gestion sur le territoire de l'agglomération (régie, délégation de service, marchés en prestations de service) et une forte disparité tarifaire (plus d'un euro d'écart par m³)

Elle a également fait apparaître :

- Une gestion patrimoniale des réseaux insuffisante
- De bonnes performances des réseaux AEP à court terme avec un risque avéré de dégradations à moyen et long terme
- Des performances des réseaux assainissement à améliorer
- Des marges de manœuvre financière des services d'eau à préserver (investissements importants à venir station + renouvellement des réseaux)
- Des marges de manœuvre financières des services assainissement relativement étroites
- Des investissements structurants à prévoir en matière d'eaux pluviales.

Face à ces constats, le comité de pilotage des études a défini les objectifs de performance suivants :

- Porter l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux à sa note maximale de 120/120
- Ramener l'indice linéaire de perte pour les réseaux d'eau potable à moins de 1 m³/j/km en milieu rural et moins de 4 m³/j/km en milieu urbain
- Maîtriser les eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement (moins de 20% sur les réseaux séparatifs)
- Maîtriser les impayés (moins de 1.5 %)
- Obtenir une certification du service

Pour atteindre ces objectifs, le COPIL a retenu les orientations suivantes :

- 1) Transfert à LAVAL Agglomération :
 - Des compétences eau potable et assainissement au 01.01.2017
 - De la compétence eaux pluviales au 01.01.2018
- 2) Convergence tarifaire sur une durée de 11 ans.

Le conseil communautaire sera appelé à délibérer sur ces prises de compétences le 23 mai 2016.

Il reviendra ensuite à chaque commune de délibérer avec le 23 août 2016 comme date butoir.

Viendront ensuite :

- L'arrêté préfectoral validant le transfert des compétences (23/10/2016 au plus tard)
- Les délibérations des communes sur le transfert des agents, du patrimoine et des budgets (fin novembre au plus tard).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES INFORMATIONS QUI SONT AINSI PORTÉES A SA CONNAISSANCE

N° 16-05-41 AFFICHÉE LE 19-05-2016

VISÉE LE 18-05-2016

OBJET : ENVIRONNEMENT – INSTALLATIONS CLASSÉES - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement de l'EARL du Grand-Joigné en vue d'exploiter un élevage porcin de 222 truies et verrats, 16 cochettes, 640 porcelets post-sevrage et 1800 porcs en engraissement, soit 2610 animaux équivalents, au lieu-dit "Le Grand Joigné" à Changé, ainsi qu'une fosse à lisier au lieu-dit "L'Audugerie" à Saint Jean-sur-Mayenne

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par arrêté en date du 6 avril 2016, M. le Préfet de la Mayenne a prescrit une nouvelle consultation du public sur la demande d'enregistrement de l'EARL du Grand-Joigné en vue d'exploiter un élevage porcin de 222 truies et verrats, 16 cochettes, 640 porcelets post-sevrage et 1800 porcs en engraissement, soit 2610 animaux équivalents, au lieu-dit le Grand Joigné" à Changé, ainsi qu'une fosse à lisier au lieu-dit "L'Audugerie" à Saint Jean-sur-Mayenne.

L'épandage étant envisagé en partie sur le territoire de Louverné, le conseil municipal doit être consulté sur ce projet ; son avis doit être exprimé et communiqué au plus tard dans les 15 jours suivant la consultation du public programmée du 2 mai au 31 mai 2016 (*c'est-à-dire avant le 15 juin 2016*).

Le projet

Il est prévu de restructurer et d'agrandir l'élevage porcin sur le site de Changé, qui entrainera la désaffectation du site de l'Audugerie à St Jean sur Mayenne. Seule la fosse à lisier (400 m3) sera conservée sur ce site.

Le site de Changé comprendra la construction complémentaire :

- d'un bâtiment d'engraissement de 900 places sur caillebotis
- d'un local d'embarquement couvert
- d'une maternité de 10 places

Le plan d'épandage est modifié. Deux prêteurs de terre mettent leurs terres à disposition.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont : Changé (36%), Louverné (30%), La Bigottière (20%), Andouillé (7%), St Jean sur Mayenne (5%), Laval (2%), St Germain le Guillaume (1%).

Les exploitations réceptrices sont les suivantes :

- EARL du Grand Joigné, La Place Foucaud, à La Bigottière
- SCEA GB, Le Grand Joigné, à Changé (nouveau prêteur de terre)
- GALARD Jean-Paul, Le Roteau, à Louverné (nouveau prêteur de terre)

La conception du plan d'épandage devrait permettre de limiter au maximum les transferts vers le milieu naturel, notamment avec l'utilisation d'un matériel adapté (*matériel d'un entrepreneur de travaux agricoles*).

L'élevage porcin produira sur l'année 19 704 kg d'azote, 11 491 kg d'acide phosphorique et 14 271 kg de potassium, intégralement sous forme de lisier.

Le projet de l'EARL du Grand Joigné affiche une volonté de conformité avec les objectifs du SDAGE et du SAGE Mayenne (le site d'élevage et les parcelles d'épandage sont situés dans le bassin versant de la Mayenne).

- L'alimentation des porcs permettra une réduction des rejets phosphorés.
- Les bandes enherbées et les talus seront conservés et entretenus.
- Les sols seront systématiquement couverts en période hivernale (engrais vert)
- La capacité de stockage du lisier permet de respecter les périodes d'interdiction d'épandage réglementaire ainsi que pendant la période de stress hydrique (période estivale).
- L'application d'engrais phosphorés sera limitée.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la note explicative de synthèse jointe à la convocation du Conseil Municipal et annexée à la présente ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

↳ **D'EMETTRE** un avis sur la demande présentée par L'EARL du Grand Joigné

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-05-42 AFFICHÉE LE 19-05-2016

VISÉE LE 18-05-2016

OBJET : URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – Avis du Conseil Municipal en vue de la sollicitation de LAVAL Agglomération pour le lancement de la 5^{ème} modification du PLU afin d'actualiser les règles de la zone UA.

Exposé de Dominique ANGOT

Par arrêté en date du 20 novembre 2015, le Préfet de la Mayenne a validé la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval portant sur la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.

La mise en œuvre de la requalification du centre bourg de Louverné va rendre nécessaire l'évolution des règles d'urbanisme s'appliquant dans la zone Urbaine Ancienne (UA) dont la rédaction remonte à déjà plus de dix ans.

Il convient donc de solliciter Laval Agglo, désormais compétente en la matière, afin qu'elle prescrive la modification ou modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Louverné correspondante.

Ceci exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'EMETTRE** un avis favorable à la sollicitation de Laval Agglomération en vue de la modification des règles d'urbanisme de la zone Urbaine Ancienne de Louverné ;
- ↳ **D'AUTORISER LE MAIRE** à entreprendre toutes les démarches à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 16-05-43

AFFICHÉE LE 19-05-2016

VISÉE LE 18-05-2016

OBJET : INTERCOMMUNALITE – FINANCES – Partage du foncier bâti économique – Avenant n°1 à la convention du 23/12/2013

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par délibération n° 13-09-115 en date du 26 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe du reversement à LAVAL Agglomération du foncier bâti économique en provenance des parcs d'activités en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1^{er} janvier 2010, ainsi que des extensions des parcs d'activités existants.

La convention de partage correspondante a été signée le 23 décembre 2013.

Il convient aujourd'hui d'adapter le taux de prélèvement des communes aux données financières de 2015 telles que reprises dans l'annexe 2A du projet d'avenant n°1 à la convention de partage joint à la présente.

Ceci exposé

Il vous est proposé après en avoir délibéré

- ↳ **D'APPROUVER** le projet de délibération suivant :

« Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29;

VU la délibération n°13-09-115 du 26 novembre 2015 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1er janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

Article 2

Le Maire de Louverné est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Maire de Louverné est chargé de l'exécution de la présente délibération. »

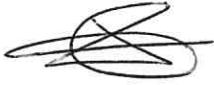
LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h00

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Karine TITREN

Bon pour accord -

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and lines, appearing to be a stylized name or initials.

Ont été examinées en séance le 17 mai 2016 les délibérations suivantes :

16-05-39	Culture – Animation – Vie associative – Subventions – Attribution d'une subvention sur le fonds de soutien annuel "projets sportifs et culturels" pour l'organisation du festival "PAN"
16-05-40	Conseil Municipal – Organismes extérieurs – Intercommunalité – Information des membres du Conseil sur les modalités de la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement
16-05-41	Environnement – Installations classées – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement de l'EARL du Grand-Joigné en vue d'exploiter un élevage porcin de 222 truies et verrats, 16 cochettes, 640 porcelets post-sevrage et 1800 porcs en engraissement, soit 2610 animaux équivalents, au lieu-dit le "Grand-Joigné" à Changé, ainsi qu'une fosse à lisier au lieu-dit "L'Audugerie" à Saint Jean-sur-Mayenne
16-05-42	Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Avis du Conseil Municipal en vue de la sollicitation de Laval Agglomération pour le lancement de la 5 ^{ème} modification du PLU afin d'actualiser les règles de la zone UA
16-05-43	INTERCOMMUNALITÉ – FINANCES – Partage du foncier bâti économique – Avenant n°1 à la convention du 23/12/2013